

STRASBOURG



ÉDITO DU SECRÉTAIRE ACADÉMIQUE CONTINUONS LA LUTTE !

Entre la porte entrebâillée sur les retraites, les suppressions de postes annulées dans l'Éducation nationale et à France Travail, l'abandon des deux jours de carence supplémentaires ou encore celui de certaines dispositions du « Choc des savoirs » dans l'éducation, il y a au moins deux points communs. Le premier, c'est que ces décisions sont le fruit direct des luttes auxquelles les syndicats, et en particulier la FSU, ont donné un cadre mobilisateur dans la période récente. Sur les 3 jours de carence que le gouvernement voulait imposer dans la Fonction publique, c'est le ministre nouvellement nommé qui a reconnu devant les parlementaires que la force de la grève du 5 décembre 2024 le contraint, l'oblige à ne pas retenir cette mesure stigmatisante, injuste et injustifiée. Sur les retraites, on peut aussi affirmer que, suite à la mobilisation historique de 2023, la poutre continue de travailler...

Le deuxième point commun à ces décisions est cependant leur insuffisance manifeste pour répondre aux attentes du monde du travail et à l'intérêt général, il s'agit au mieux de moindres reculs, plutôt que des avancées sociales, il ne faut donc surtout pas s'en contenter. À l'inverse, c'est un encouragement à continuer d'exiger des moyens pour faire fonctionner les services publics dans de bonnes conditions, des augmentations des salaires et des pensions, l'égalité professionnelle femmes hommes, le financement d'un système de retraite solidaire et d'une protection sociale renforcée, la relance de la dynamique de démocratisation dans l'éducation.

Conscience de la force de nos luttes, lucidité sur la difficulté à les mener, détermination à les amplifier pour obtenir de véritables avancées sociales : tout cela guide notre action.



Régis DEVALLE

Secrétaire Académique SNUEP-FSU
Coordinateur SNUEP-FSU Grand-Est
Membre du Bureau National
Élu CSAA Rectorat Région Grand-Est



SNUEP-STRASBOURG

STRASBOURG

ÉVALUATION, AVANCEMENT, PROMOTIONS

*Pour un bon déroulement de carrière,
le SNUEP |  à vos côtés*

Dès le mois de janvier, débutent les campagnes de promotions : accès au corps de professeur-es agrégé-es ou de professeur-e de chaire supérieure par liste d'aptitude, accès à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle.

Prenez contact avec votre section académique pour connaître le calendrier exact d'enrichissement de votre CV sur lprof, de saisie des appréciations par les personnels de direction et d'inspection, de consultation de ces avis sur lprof, de contestation éventuelle. À chaque étape, les militant-es du SNUEP-FSU peuvent vous informer, vous conseiller et vous accompagner.

Le SNUEP-FSU revendique une carrière parcourue sans obstacle de grade.

Fusionner la classe normale et la hors-classe dans un nouveau grade de onze échelons permettrait d'accroître le traitement indiciaire des débuts de carrière et d'accélérer l'avancement sur les deux premiers tiers de la carrière.

Porter à 29 % les taux de promotion à la classe exceptionnelle pour les corps du second degré, comme c'est le cas pour les professeur-es des écoles, permettrait à toutes et tous d'atteindre le grade de fin de carrière avant le départ à la retraite. Rétablir un barème permettrait la prise en compte toutes les situations : fins de carrière, éducation prioritaire...

Le septième échelon de la hors-classe des professeur-es certifié-es, CPE et PSY-ÉN, doit être porté de l'indice 826 à l'indice 835, plus avantageux lors du reclassement. Professeur-es agrégé-es et professeur-es de chaires supérieures doivent finir leur carrière à l'indice 1129 (hors-échelle B bis) et plus seulement à l'indice 1072 (hors-échelle HEB 3). L'effectif du corps des professeur-es de chaires supérieures doit doubler pour que tous les enseignant-es affecté-es en classes préparatoires y accèdent.

Dans le cadre des requalifications des emplois de la Fonction publique, le SNUEP-FSU revendique l'unification des corps de professeur-es du second degré dans un corps revalorisé de professeur-es agrégé-es, et une dynamique comparable pour les CPE et PSY-ÉN. ■

PROMOTION À LA HORS-CLASSE

La progression de la rémunération en cours de classe normale est faible et l'avancement d'échelon est lent : la promotion à la hors-classe est attendue avec impatience.

La hors-classe est l'exemple du succès de la lutte syndicale opiniâtre, alliant revendication et action des élu·es et militant·es du SNUEP-FSU. Depuis 2017, l'accord PPCR assure aux collègues un accès à la hors-classe en début du 11^e échelon au plus tard. Grâce aux syndicats de la FSU, le taux de promotions est en hausse depuis plusieurs années (de 17 % en 2018 à 23 % en 2025), cela permet d'accéder à la HC de plus en plus tôt. Aujourd'hui, les promu·es se concentrent sur le 10^e échelon avec majoritairement des agents ayant deux ans d'ancienneté dans l'échelon (agrégé·es : trois ans).

QUI EST PROMOUVABLE ?

Pas besoin de candidater, on intègre automatiquement les campagnes d'accès à la hors-classe lorsqu'on a au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon **au 31 août de l'année scolaire** en cours.

QUELLE EST L'APPRÉCIATION DE VALEUR PROFESSIONNELLE PRISE EN COMPTE ?

C'est l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière. Cette appréciation est définitive et sera conservée pour toutes les campagnes de promotion à la hors-classe jusqu'à la promotion.

QUEL EST LE BARÈME ?

Le barème est national, il est composé de deux parties : l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière et l'ancienneté dans l'échelon.



!!! Pour en savoir plus, analyses, détails du barème, calendrier... ■

PROMOTION À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

La classe exceptionnelle n'a d'exceptionnel que le nom. Le traitement indiciaire auquel elle ouvre droit n'est qu'une juste rémunération de la fin de carrière. La promotion a des effets importants sur la pension de retraite.

Le SNUEP-FSU revendique une carrière pouvant être parcourue sans obstacle de grade. Alors que le ministère organise un système de promotion discrétionnaire et opaque, le SNUEP-FSU agit pour que la classe exceptionnelle devienne le débouché de carrière de toutes et tous.

QUI EST PROMOUVABLE ?

Pas besoin de candidater, tous les personnels ayant atteint l'échelon 5 de la hors-classe (échelon 4 pour les agrégé·es) **au 31 août de l'année scolaire** en cours sont promouvables.

QUELLE MODALITÉ D'ÉVALUATION ?

Il n'y a pas de barème. Les chefs d'établissement et les IPR émettent des avis parmi trois possibilités : défavorable, favorable, très favorable.

QUEL EST LE CALENDRIER DES OPÉRATIONS ?

La campagne se fait en trois phases, selon un calendrier académique :

- 1 formulation des avis par les évaluateurs (avril/mai) ;
- 2 consultation des avis par les promouvables (juin) ;
- 3 publication des listes de promu·es (juillet).

Contactez la section académique du SNUEP-FSU pour avoir les informations liées à la campagne de promotion.



!!! Pour en savoir plus, analyses, taux de promotions... ■

Promotion

PROMOTIONS DE GRADE

Classe normale

Durant la 2^e année au 9^e échelon*

- ▶ Je passe mon 3^e rendez-vous de carrière.
- ▶ En cas de rendez-vous manqué, rattrapage possible jusqu'au 15 octobre de l'année suivante.

SN!EP



Aide à la préparation : documentation, stage académique

En fin d'année

- ▶ Publication sur SIAE du compte-rendu du rendez-vous de carrière.
- ▶ Dépôt d'observations possible dans les 15 jours.

SN!EP



Conseils pour les observations

Année scolaire suivante

- ▶ Notification de l'appréciation finale vers le 15 septembre.
- ▶ Recours gracieux possible dans les 30 jours, saisine de la CAP si refus.

SN!EP



Aide pour les recours et défense des dossiers par les commissaires paritaires élu-es FSU lors de la CAP

Années suivantes

- ▶ Je suis promouvable à la hors-classe.
- ▶ Promotion basée sur un barème (ancienneté + appréciation).
- ▶ Je suis promu-e au plus tard au début du 11^e échelon.

SN!EP



Aide au suivi de votre demande et à l'évolution de votre barème sur plusieurs années

Fin de l'année scolaire

- ▶ Publication des nommés à la promotion sur le site académique.

SN!EP



Fiche syndicale de suivi individuel et vérification des infos sur I-prof

Année scolaire de la promotion

- ▶ Promotion au 1^{er} septembre avec classement à l'indice égal ou immédiatement supérieur.
- ▶ Arrêté et rappel sur salaire plusieurs mois après.

SN!EP



Informations sur les promotions et expertise du classement

Hors-classe

Hors-classe

À partir du 5^e échelon (4^e pour agrégé-es) *

- ▶ Je suis promouvable à la classe exceptionnelle.
- ▶ Avis émis par l'IPR et le chef d'établissement (années suivantes : conservation des avis Très Favorable, amélioration possible des avis Favorable et Défavorable).

SN!EP



Je vérifie les avis sur I-prof, rubrique « les services »
Je complète mon CV
Fiche syndicale de suivi individuel à saisir sur mon espace adhérent

Fin de l'année scolaire

- ▶ Publication des nommés à la promotion sur le site académique.

SN!EP



Fiche syndicale de suivi individuel à saisir sur mon espace adhérent

Année scolaire de la promotion

- ▶ Promotion au 1^{er} septembre avec classement à l'indice égal ou immédiatement supérieur.
- ▶ Arrêté et rappel sur salaire plusieurs mois après.

SN!EP



Informations sur les promotions et expertise du classement

Classe exceptionnelle

* : situations appréciées au 31 août de l'année scolaire considérée

SYNDIQUEZ-VOUS

